



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 92/19b

### Objet

Convention de prestations pour l'organisation de l'événement « Salon de la Petite Enfance et de la Famille 2019 »

### Secrétaire de séance

René POUTHIER

### Rapporteur :

Nathalie JEANNET

Conseil Communautaire  
27 juin 2019  
Abergement-la-Ronce - 18h30

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 55  
Nombre de procurations : 14  
Nombre de votants : 69  
Date de la convocation : 20 juin 2019  
Date de publication : 5 juillet 2019

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, P. Verne, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crézet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, J.M Sermier, J.C Wambst, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, D. Troncin, D. Baudard suppléé par C. Labourot, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, J.M Daubigney, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

**Délégués absents ayant donné procuration :** P. Blanchet à J. Thurel, M. Berthaud à J. Gruet, I. Delaine à C. Bourgeois-République, F. Dray à P. Jaboviste, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, A. Hamdaoui à T. Druet, P. Jobez à J Péchinot, S. Kayi à N. Jeannet, J.P Lefèvre à J.P Cuinet, P. Roche à I. Mangin, E. Schlegel à J.M Sermier, P. Jacquot à M. Hoffmann, M. Boué à J.M Daubigney, J. Drouhain à C. Hanrard.

**Délégués absents non suppléés et non représentés :** G. Soldavini, D. Michaud, G. Chauchefoin, S. Hédin, A. Maire-Amiot, J. Zasempa, A. Courderot, J. Dayet, M. Jacquot, D. hevalier, C. Mathez, G. Coutrot, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été sollicitée, ainsi que la Ville de Dole, pour accueillir à nouveau le Salon de la Petite Enfance et de la Famille, à l'occasion de sa seconde édition, en 2019.

Afin de soutenir l'organisation de cet événement, il est proposé de signer une convention de prestations avec la Société Publique Locale (SPL) HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social « l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire ».

Dans le cadre de cette prestation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera, au titre de sa participation aux frais liés à cet événement, la somme de 20 000 €. Tout le matériel nécessaire et appartenant à la Communauté d'Agglomération est également mis à disposition de la SPL HELLO DOLE, ainsi que les différents moyens de communication nécessaires à la promotion de cet événement.

Les opérations de recherches de partenariats, de communication dans les médias locaux et de préparation de tous les espaces dédiés à la tenue de l'événement sont prises en charge par la SPL HELLO DOLE.

Les missions ainsi confiées à la SPL HELLO DOLE, leurs modalités d'exécution ainsi que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont décrites au sein de la convention de prestations ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de prestations entre la SPL HELLO DOLE et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour l'organisation de l'événement « Salon de la Petite Enfance et de la Famille 2019 ».

Fait à Abergement-la-Ronce,  
Le 27 juin 2019  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AE / Direction de l'Enfance Jeunesse
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- SPL HELLO DOLE



## CONVENTION DE PRESTATIONS

### - Organisation du Salon de la Petite Enfance et de la Famille 2019 -

#### Entre la Société Publique Locale :

« HELLO DOLE », société anonyme au capital de 300 000 €, dont son siège social est situé Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'une part,

#### Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 23 décembre 2014, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants,  
Vu le Code général des collectivités territoriales article L.1531-1,  
Vu le Code de commerce, notamment ses L.225-1 et suivants,  
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2511-1 à L.2511-5,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019,  
Vu les procès-verbaux du Conseil d'Administration de la SPL du 27 mai 2019,  
Vu les statuts de la SPL HELLO DOLE,

## PRÉAMBULE

Considérant la délibération du Conseil communautaire n° 12/16 du 31 mars 2016 approuvant les statuts et portant adhésion à la SPL HELLO DOLE par détention de 1 500 actions d'une valeur unitaire de 100€, soit 50 % du capital de cette société ;

Considérant que l'objet social de la SPL HELLO DOLE tel que prévu dans les statuts est notamment le suivant : « l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire » ;

Considérant que les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires de cette SPL exercent, sur cette dernière, un contrôle comparable à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions et qu'ils exercent une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société, en raison notamment de la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration ;

Les collectivités concernées sont donc dans une relation « in house » avec la SPL HELLO DOLE : c'est dans ce cadre juridique que la présente convention est conclue.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet les prestations relatives à l'organisation par la SPL de l'événement « Salon de la Petite Enfance et de la Famille » qui aura lieu le samedi 15 juin 2019, à Dolexpo – Parc du Jura.

### **Article 2 : Rémunération de la SPL**

La Communauté d'Agglomération versera à la SPL, à la suite de la signature de la présente convention, la somme de 20 000 € (vingt mille euros) au titre de sa participation aux frais de réalisation de la présente prestation.

### **Article 3 : Contrôle par l'actionnaire**

La Communauté d'Agglomération exerce sur la société un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, notamment au titre de sa participation au conseil d'administration, assemblée d'actionnaires et assemblée spéciale.

À ce titre, la présente convention, est soumise avant sa signature à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la société, composé de représentants des collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires.

La collectivité et ses agents pourront, à tout moment, demander à la SPL la communication de toutes pièces et contrats relatifs aux missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

La collectivité se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimera nécessaires. La société devra donc assurer le libre accès à tous les documents concernant les missions qui lui sont confiées.

### **Article 4 : Obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

La Communauté d'Agglomération met à disposition de la SPL pour cet événement :

- ✓ Le matériel nécessaire à son organisation
- ✓ Les différents moyens de communication afin d'en assurer la promotion (site web, réseau de partenaires médiatiques locaux, service communication de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole)

La Communauté d'Agglomération apportera également son soutien opérationnel à l'organisation et au déroulement de l'événement via l'implication des agents du Pôle Actions Educatives.

### **Article 5 : Obligations de la SPL – Réalisation de la prestation**

La SPL s'engage à réaliser la prestation en prenant en compte les éléments suivants pour l'organisation :

Ce salon se déroulera sur la journée du samedi, en continu, de 10h à 18h, avec des manifestations variées organisées par les différentes structures d'accueils et de loisirs telles que : Manèges, éveil musical, atelier cirque, magie, concert, relaxation et sophrologie, lecture, dédicaces et atelier créatif avec l'auteur Soufie REGANI, spectacle, atelier maquillage, une piscine à balles, jeu de piste, arts plastiques, conte musical...

Des espaces seront également mis à disposition afin de pouvoir les dédier à l'allaitement et au repas des jeunes enfants, aux stands des exposants et aux buvettes.

La SPL a en charge :

- ✓ La recherche de partenariat et subventions locales et/ou institutionnelles
- ✓ La communication média locale
- ✓ La préparation de tous les espaces nécessaires pour la tenue de l'événement

**Article 6 : Durée**

Le présent contrat prend effet à sa signature et se termine à la fin de l'événement.

Fait à Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole, par délégation,  
Jean-Michel DAUBIGNEY

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,  
Le Président,  
Jean-Pascal FICHÈRE,